

## Modifications

424 - Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **COMITE GARDOIS DE TOURISME EQUESTRE ET D'EQUITATION DE LOISIRS**. *Siège social* : mas Castel-Vielh, 30190 Sainte-Anastasie. *Transféré; nouvelle adresse* : chez M. Garesche (Yannick), mas Cardenéan, route de Villesèque, 30610 Sauve. *Date de la déclaration* : 13 décembre 2000.

425 - Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **AMICALE SPORTIVE LES MAGUELONÈS**. *Siège social* : chez Mme Granier (Vida), voie Romaine, 30260 Quissac. *Transféré; nouvelle adresse* : chez Mme Granier (Vida), Aiguebelle, 30260 Brouzet-les-Quissac. *Date de la déclaration* : 13 décembre 2000.

426 - Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU CAUSSE DE BLANDAS**. *Siège social* : chez Mme Bonnafous (Sabine), route d'Algon, 30770 Blandas. *Transféré; nouvelle adresse* : chez Mme Clause (Annie), place du Château, 30120 Montdardier. *Date de la déclaration* : 13 décembre 2000.

427 - Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **OFFICE DE TOURISME VALLERAUGUE - L'ESPEROU - MONT-AIGUAL**. *Siège social* : mairie, 30570 Valleraugue. *Transféré; nouvelle adresse* : maison de Pays, 30570 Valleraugue. *Site internet* : office.tourisme.valleraugue@wanadoo.fr. *Date de la déclaration* : 13 décembre 2000.

428 - Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **TRIAL-CLUB CIGALOIS**. *Nouvel objet* : répandre le goût des sports mécaniques par la motocyclette, le side-car et le cycle-car, le vélomoteur, le cyclomoteur ou tout autre engin à deux ou à trois roues mû à titre principal ou auxiliaire par un moteur; étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan régional et mettre à la disposition de ses membres toutes les facilités qui leur permettraient d'en exercer la pratique. L'association est affiliée à la Fédération française de motocyclisme et elle s'engage à ne pratiquer d'autres objets que ceux pour lesquels elle a été agréée; à se conformer aux statuts et règlements établis par la Fédération française de motocyclisme dont elle relève, ainsi qu'à ceux de ses ligues régionales ou comités départementaux. *Siège social* : place du 8-Mai, 30170 Saint-Hippolyte-du-Fort. *Date de la déclaration* : 13 décembre 2000.

429 - Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **KARATE-CLUB CIGALOIS**. *Siège social* : chez M. Santandreu (Bruno), 78, H.L.M. Croix-Haute, 30170 Saint-Hippolyte-du-Fort. *Transféré; nouvelle adresse* : chez Mme Lagarde (Marie-France), 30170 La Cadière-et-Cambo. *Date de la déclaration* : 13 décembre 2000.

430 - Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **ASSOCIATION DE GESTION DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI DES ENTREPRISES EQUESTRES**. *Siège social* : domaine de Saint-Maurice, 41600 Lamotte-Beuvron. *Transféré; nouvelle adresse* : chez Mme David (Viviane), mas Bousquet, 30360 Saint-Maurice-de-Cazeveille. *Date de la déclaration* : 15 décembre 2000.

## Dissolutions

431 - Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **VERITE PRESENTE**. *Siège social* : 998, chemin de la Tour-de-Billot, 30140 Bagard. *Date de la déclaration* : 12 décembre 2000.

432 - Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LA CROIX-HAUTE**. *Siège social* : chez M. Crescent (Robert), 44, H.L.M. Croix-Haute, 30170 Saint-Hippolyte-du-Fort. *Date de la déclaration* : 13 décembre 2000.

## 31 - HAUTE-GARONNE

## Créations

433 - Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **AQUA DELTA MALL**. *Objet* : construire un puits au Mali et apporter des fournitures scolaires. *Siège social* : 53, rue du Béarnais, 31000 Toulouse. *Mél.* : seb-kielfin@yahoo.fr. *Date de la déclaration* : 8 décembre 2000.

434 - Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **TU DI KOI**. *Objet* : théâtre amateur. *Siège social* : 7, allée du Professeur-Camille-Soula, bâtiment B, 31400 Toulouse. *Date de la déclaration* : 8 décembre 2000.

435 - Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **TOULOUSE ATHLETIC-CLUB NATATION**. *Objet* : développer les activités liées à la natation; offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage et la pratique des activités aquatiques. *Siège social* : 57, boulevard des Minimes, 31200 Toulouse. *Date de la déclaration* : 11 décembre 2000.

436 - Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **L'ART OSEUR, ART OSE**. *Objet* : promotion de la création artistique et de l'artisanat dans ses formes diverses; mise à disposition de lieux d'exposition, de rencontres et de conseils aux créateurs. *Siège social* : galerie Fonderie, 4, rue de la Fonderie, 31000 Toulouse. *Date de la déclaration* : 11 décembre 2000.

437 - Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **ASSOCIATION RIVE GAUCHE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS LIBERAUX 31 (A.R.G.I.L. 31)**. *Objet* : promouvoir la qualité des soins infirmiers, évaluation et adaptation aux besoins de la population; étudier et promouvoir l'organisation et/ou le développement des soins à domicile en partenariat avec toute personne physique ou morale concernée; initier toute action jugée nécessaire, gratuite ou non, dans le respect de la législation en vigueur pour rendre service à ses membres. *Siège social* : espace Gaubert, 33, route de Bayonne, 31300 Toulouse. *Date de la déclaration* : 12 décembre 2000.

438 - Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **GALETTE LYRIQUE**. *Objet* : création de spectacles lyriques et théâtraux en vue de leur diffusion. *Siège social* : 12, rue de Varsovie, 31300 Toulouse. *Date de la déclaration* : 12 décembre 2000.

439 - Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **ASSOCIATION BIEN-ETRE AUX CASTORS**. *Objet* : promouvoir les travaux nécessaires à la tranquillité et au bien-être des habitants de la cité; veiller à la qualité du cadre de vie des habitants; intervenir auprès des interlocuteurs adéquats; inciter ses adhérents à entretenir des relations de bon voisinage. *Siège social* : chez M. et Mme Sanchez, 26, boulevard des Pensées, 31240 Saint-Jean. *Date de la déclaration* : 12 décembre 2000.

440 - Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **ALTERNATIVE (ASSOCIATION AIDES A DOMICILE)**. *Objet* : association aides à domicile. *Siège social* : 8 bis, rue Fontenay, 31500 Toulouse. *Date de la déclaration* : 12 décembre 2000.

441 - Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **EDE-A**. *Objet* : effectuer des actions humanitaires et des échanges culturels en partenariat avec des villes du tiers monde. *Siège social* : institut d'études politiques, 2 ter, rue des Puits-Creusés, 31000 Toulouse. *Mél.* : edeailleurs@hotmail.com. *Date de la déclaration* : 12 décembre 2000.

442 - Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **FLAGRANTS DELICES**. *Objet* : promouvoir la chanson française. *Siège social* : 20, chemin de Fontblazy, 31450 Montgiscard. *Date de la déclaration* : 13 décembre 2000.

443 - Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **SOLIDARITE DE M'TZAMBORO EN METROPOLE (S.M.M.)**. *Objet* : promouvoir la culture mahoraise en métropole; développer et consolider une grande solidarité entre membres adhérents; servir d'intermédiaire pour les adhérents auprès des organismes sociaux et différentes administrations aussi bien en métropole qu'à Mayotte; tisser des relations d'amitié avec d'autres associations mahoraises présentes en métropole et des relations de solidarité avec les associations de M'Tzamboro. *Siège social* : chez M. Bouchourani (Ahmed), 4, rue Sainte-Catherine, appartement 1, 31400 Toulouse. *Date de la déclaration* : 13 décembre 2000.

444 - Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Q.R.P. WEBSITES (QUESTIONS REPONSES PERSONNALISEES)**. *Objet* : exploitation de sites par internet... *Siège social* : 2, rue Languedoc, 31170 Tournefeuille. *Site internet* : qrp.free.fr/. *Mél.* : qrp@free.fr. *Date de la déclaration* : 13 décembre 2000.

# ASSOCIATION BIEN ETRE aux CASTORS

## STATUTS

### Article 1° :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts , une association régie par la loi du 1 ° juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Association BIEN ETRE aux CASTORS

### Article 2° :

Cette Association a pour but :

- a) de promouvoir les travaux nécessaires à la tranquillité et au bien-être des habitants de la cité .
- b) de veiller à la qualité du cadre de vie des habitants de la cité.
- c) d'intervenir auprès des interlocuteurs adéquats : Municipalité, Collectivités, Administration, Services, qu'ils soient publics ou privés, afin de trouver des solutions aux problèmes posés.
- d) d'inciter ses adhérents à entretenir des relations de bon voisinage, en respectant les règles du savoir-vivre (circulation, bruit, stationnement ...)

### Article 3 :

Le siège social est fixé à Saint-Jean, au domicile de Monsieur et Madame SANCHEZ, 26 boulevard des Pensées.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### Article 4 :

L'Association est ouverte aux habitants actuels et futurs de l'ex-société des Logements Populaires de Saint-Jean, ainsi qu'aux habitants riverains immédiats de l'Avenue de l'Eglise, de l'Avenue du Bois et de la Route d'Albi.  
Cette Association est laïque et apolitique.

L'Association se compose :

- a) de membres d'honneur,
- b) de membres bienfaiteurs,
- c) de membres actifs ou adhérents.

### Article 5 :

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### Article 6 :

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent en plus de la cotisation annuelle, une somme de leur choix destinée à aider l'Association ;

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

### Article 7 :

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission
- b) par le décès
- c) par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation (après une mise en demeure restée infructueuse) ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### Article 8 :

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1° : le montant des droits d'entrées et des cotisations ;
- 2° : les subventions de l'état, des régions, des départements et des communes ;
- 3° : toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE



LE TRESORIER



**Article 9 :**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration d'un maximum de 15 membres élus chaque année par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

1° : un président,

2° : un secrétaire,

3° : un trésorier.

Si besoin est, le bureau peut élire un vice-président, voire un adjoint au poste de secrétaire et de trésorier.

Le Conseil d'Administration a pour mission de pourvoir au bon fonctionnement de l'Association.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**Article 10 :**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les trois mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

**Article 11 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale se réunit chaque année au mois d'octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants.

Seules les questions soumises à l'ordre du jour seront traitées, lors de l'Assemblée Générale.

Aucun membre de l'Association ne pourra disposer de plus de cinq mandats y compris le sien.

Les décisions de l'Assemblée Générale seront considérées comme valables si :

1° : le quorum légal est atteint,

2° : le nombre de votes émis est égal à 50% des voix plus une, des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les meilleurs délais. Les décisions de cette Assemblée sont dès lors acquises quel que soit le nombre de votants.

**Article 12 :**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.

**Article 13 :**

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

**Article 14 :**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Cette dévolution pourra s'effectuer au bénéfice d'une association implantée sur la commune de Saint-Jean et légalement constituée, poursuivant les mêmes buts.

A défaut, cette dévolution sera faite au bénéfice des Bibliothèques Centrales Documentaires des Ecoles Publiques de Saint-Jean, pour favoriser des initiatives de sensibilisation au respect de l'environnement et du cadre de vie.

**LE PRESIDENT**



**LE SECRETAIRE**



**LE TRESORIER**

